

**DECISION n° 2024/006**

**SIGNATURE DE CONTRATS DE MAINTENANCE  
ET DE SÉCURITÉ**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits prévus au budget principal 2023 en section de fonctionnement,

**Considérant** la nécessité de conclure des contrats de maintenance pour les installations de chauffage et de plomberie à la halle des sports à Villefort, à l'accueil de loisirs au Bleynard et à la maison médicale à la Bastide-Puylaurent,

**Vu** les offres des sociétés Largier Technologie et SICARD,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat pour les diagnostics annuels de sécurité de la Via Ferrata et des passerelles de type pont himalayen dans les Gorges du Chassezac,

**Vu** les offres des sociétés Ceres control, ACS Grandsud et Vertical contrôle et du contrôleur indépendant René Chichignoud,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat pour la vérification annuelle de l'alarme incendie de la halle des sports à Villefort,

**Vu** l'offre de la société SLMI,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les offres suivantes sont acceptées :

Objet	Société	Montant HT
Contrat d'entretien : chauffage et ECS halle des sports	Largier Technologie	2 894,34 €
Entretien annuel : chaudière maison médicale la Bastide-Puylaurent	Ent SICARD	250,98 €
Entretien annuel : chaudière ALSH Mont-Lozère et Goulet	Ent SICARD	283,00 €
Vérification annuelle : alarme incendie halle des sports	slmi - SIMIE	250,00 €
Diagnostic sécurité annuel : Via Ferrata + 3 passerelles Chassezac	Ceres control	1 000,00 €

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 26 février 2024

Le Président,  
Jean de Lescure



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le 26/02/2024....., de la publication le .....26/02/2024.....